

Information aux membres

Coronavirus : les travailleurs d'États tiers à nouveau admissibles en Suisse

Depuis le 11 mai, la Suisse a déjà progressivement assoupli les règles d'entrée sur son territoire. Le Conseil fédéral franchit à présent une nouvelle étape dans ce domaine, en prononçant la levée complète, le 6 juillet 2020, des restrictions à l'admission de travailleurs d'États tiers (c'est-à-dire aussi hors Union européenne et Association européenne de libre-échange) liées au coronavirus. L'interdiction d'entrer dans le pays pour y séjourner légalement sans autorisation pendant 90 jours au plus est maintenue, sauf nécessité absolue.

Les restrictions en matière d'entrée aux frontières intérieures de l'espace Schengen ont été levées le 15 juin 2020. En outre, depuis cette même date, la libre circulation des personnes est pleinement rétablie avec tous les États membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange et avec le Royaume-Uni. Compte tenu de l'évolution récente de la pandémie, le Conseil fédéral franchit maintenant une nouvelle étape en prononçant la levée, le 6 juillet 2020, des restrictions à l'admission de travailleurs d'États tiers – qui recevront dès lors des autorisations dans le cadre du système de contingents, comme avant la crise du coronavirus.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79580.html>

Coronavirus : la Confédération prend en charge les tests de dépistage Covid-19

Afin de pouvoir réagir rapidement à une recrudescence des cas de coronavirus qui ne peut pas être exclue, il faut effectuer autant de tests que possible lorsque la situation l'exige. C'est pourquoi la Confédération prendra en charge les coûts de tous les tests de dépistage du coronavirus à partir du 25 juin 2020.

Une surveillance étroite est nécessaire afin de prévenir une nouvelle augmentation des infections, qui ne peut toujours pas être exclue, et de pouvoir réagir rapidement si le nombre de cas augmente. L'élément le plus important pour interrompre les chaînes d'infection est la recherche rigoureuse des contacts grâce à des tests à grande échelle pour le coronavirus SARS-CoV-2. Dès le 25 juin 2020, la Confédération prendra en charge les coûts de tous les tests de dépistage, ce qui simplifiera le système. Jusqu'à présent, ces coûts étaient assumés en partie par les cantons et en partie par les assurances-maladie. La Confédération prendra en charge aussi bien les tests permettant de déceler une contamination que les tests sérologiques de détection des anticorps. Les critères de test de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'appliquent.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79584.html>

Coronavirus : l'application SwissCovid démarre le 25 juin

Lors de sa réunion d'hier, le Conseil fédéral a également adopté l'ordonnance sur le système de traçage de proximité, permettant ainsi le lancement de l'application volontaire SwissCovid à partir du 25 juin 2020 dans toute la Suisse.

L'application SwissCovid avertit les personnes qui se sont tenues pendant un certain temps à proximité d'une personne infectée, pour autant qu'elles aient, toutes les deux, installé l'application

sur leur téléphone. Pour ce faire, la personne infectée doit saisir dans l'application un « code COVID » que lui transmet le service du médecin cantonal après un test positif. Tant l'utilisation de l'application que la saisie du code se font sur une base volontaire. Le Conseil fédéral recommande toutefois d'utiliser l'application. Cela complète le traçage classique des contacts. La recherche des contacts permet de retrouver les contacts d'une personne testée positive au coronavirus, afin de les mettre en quarantaine. Cela permet de briser les chaînes d'infection.

Si une personne se place en quarantaine sur prescription d'un médecin ou des autorités, elle a droit aux allocations pour perte de gain liées au coronavirus. Si une personne, après avoir été alertée par l'application SwissCovid, se place volontairement en quarantaine sans prescription d'un médecin ou des autorités, elle ne recevra pas les allocations.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-79584.html>

Lien pour télécharger l'application SwissCovid :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/news/news-25-06-2020.html>

Coronavirus : plans de protection adaptés pour la branche carnée

Avec les mesures d'assouplissement du 19 juin, le Conseil fédéral a simplifié et uniformisé les exigences relatives aux plans de protection. Tous les lieux accessibles au public doivent avoir un plan de protection, et des règles spécifiques pour des catégories individuelles d'entreprises, d'événements ou d'établissements d'enseignement ne sont pas introduites. Les mêmes exigences s'appliquent désormais à tous les plans, les modèles de plan de protection n'existent plus. Néanmoins, l'UPSJV a de nouveau adapté le plan de protection pour les entreprises de la branche carnée et les entreprises dans le service traiteur de la branche carnée, qui sont déjà disponibles sur sa page d'accueil. La dernière version se trouve sur la page d'accueil de l'UPSJV.

Lien vers les concepts de protection de l'UPSJV :

<https://sff.ch/fr/actualites/message/coronavirus.php>

Décharge

Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSJV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :